



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA SAVOIE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE LA BALME

#### Aménagement d'une centrale photovoltaïque

AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 122-1-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 est ouverte en mairie de La Balme une enquête publique de 31 jours, du **lundi 30 janvier 2023 au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023** inclus, concernant la demande déposée par la SAS SOLARHONA - 2 rue André Bonin - 69316 Lyon cedex 4, en vue d'être autorisée à aménager une centrale photovoltaïque.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé :

- dans la salle du conseil de la mairie - 40 rue de la Mairie à La Balme du **lundi 30 janvier 2023 au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023** inclus, les mardi et jeudi de 17h00 à 19h00,
- dans la salle Marcel Vanet - Chef-lieu à La Balme, **les jours de permanence** de Monsieur Daniel JULLIAN, nommé commissaire enquêteur, à savoir :
  - le lundi 30 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
  - le samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 14h00 à 17h00

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie :  
<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Avis-d-enquetes-publiques-urbanisme>

Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne, sur le projet.

- sur un poste informatique accessible gratuitement à la direction départementale des territoires - Bâtiment l'Adret - 1 rue des Cévennes - 73019 Chambéry, et qui sera mis à disposition du public, sur rendez-vous.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, à la mairie de La Balme, pendant toute la durée de l'enquête. Celles-ci devront être dupliquées et intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Balme et à la Direction départementale des territoires - Service Planification et Aménagement des Territoires - Unité Application du Droit des Sols-Fiscalité - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73019 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Rapports-commissaires-enqueteurs-urbanisme>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.